



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA POLICE GENERALE
Chef de Bureau M. Buiatti)
Affaire suivie par : Mme Faraut
MF/HB
ENV/MISEENDEMEURE/DELAIBERKLEY

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I,
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée,
VU la demande formulée par la société BERKLEY PEINTURES en vue d'être autorisée à étendre ses activités de traitement chimiques des métaux en zone industrielle de Carros,
VU l'ensemble des pièces du dossier,
VU le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé,

CONSIDERANT qu'une décision ne peut être rendue dans les délais impartis par la loi, le conseil départemental d'hygiène ne s'étant pas encore prononcé,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : un délai de trois mois à compter du 17 novembre 2005 est fixé pour statuer sur la demande formulée par la société BERKLEY PEINTURES.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Carros,
- à la société BERKLEY PEINTURES ,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le
Pour le Préfet,
Le secrétaire général

10 NOV. 2005

Philippe PIRAUX